

Affaire T-27/89

Vassilis Sklias
contre
Cour de justice des Communautés européennes

« Fonctionnaire — Concours — Connaissances linguistiques —
Production des pièces justificatives »

Arrêt du Tribunal (quatrième chambre) du 22 juin 1990 270

Sommaire de l'arrêt

1. *Fonctionnaires — Recours — Moyens — Moyen tiré de l'absence de qualification des membres d'un jury de concours — Requérant ne remplissant pas les conditions d'admission aux épreuves — Moyen inopérant (Statut des fonctionnaires, art. 91)*

2. *Fonctionnaires — Recours — Moyens — Détournement de pouvoir — Notion*

1. Doit être rejeté comme dénué de toute pertinence pour la solution du litige le moyen mettant en cause la compétence d'un jury pour apprécier le résultat des épreuves d'un concours, dès lors que le requérant ne remplissait pas les conditions requises par l'avis de concours pour être admis aux épreuves et aurait donc

dû être écarté par tout jury, indépendamment de la composition de celui-ci.

2. Le détournement de pouvoir n'est réputé exister que s'il est prouvé à suffisance de droit qu'en adoptant l'acte litigieux l'autorité investie du pouvoir de nomination a poursuivi un but autre que celui légal.